

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 du mois de juin à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andemos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : 19 juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 36
Présents : 30
Votants : 35

Membres présents :

M. ROSAZZA, Mme COMTE, M. CHAUVET, M. TREUTENAERE, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, M. MAHIEU, Mme PLEGUE, M. ROMAN, M. LAFON, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme CAZAUX, Mme LARRUE, M. DEVOS, M. OCHOA, M. SAMMARCELLI, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, Mme MOYEN-DUPUCH, M. BAUDY, Mme CAZAUBON, M. MARTINEZ, M. PAIN, M. BAGNERES, M. LASSERRE.

Pouvoirs : Mme MINVIELLE à M. CHAUVET
Mme GARNUNG à M. POCARD
Mme CAZENTRE-FILLASTRE à M. DEVOS
M. CASAMAJOU à M. SAMMARCELLI
Mme CARMOUSE à M. PAIN

Membre absent : M. CAZENEUVE

Secrétaire de séance : M. MAHIEU

Procès-verbal de la séance du 13 mai 2014

Mme CAZAUX relève une anomalie sur le vote de la délibération n° 2014/22 ; en effet, elle s'est abstenue lors du vote et son abstention n'a pas été notée sur le procès-verbal. L'erreur sera rectifiée.

Ordre du jour du 25 juin 2014

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : BL/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**
le :

Mercredi 25 juin 2014 à 17 h 30.

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 13 mai 2014.

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE (RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)

- Rapport n° 2014/25 : Installation de deux Elus communautaires au sein de l'Assemblée résultant de la démission de M. PERUSAT et de M. GAUBERT (rapport remis sur table)

FINANCES (RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)

Budget principal de la COBAN

- Rapport n° 2014/26 : Approbation du Compte de gestion 2013
- Rapport n° 2014/27 : Approbation du Compte administratif 2013
- Rapport n° 2014/28 : Affectation du résultat de fonctionnement 2013
- Rapport n° 2014/29 : Décision Modificative n° 1 du Budget primitif 2014
- Rapport n° 2014/30 : Association « Les Escapades musicales » – Demande de subvention
- Rapport n° 2014/31 : Aménagement d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour de la gare de Biganos – Mise en conformité du plan de financement

DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE (RAPPORTEUR : Mme LARRUE)

- Rapport n° 2014/32 : 2^{ème} trophée PASSNORD « Entreprises, Ecole et Territoire » - Demande de soutien financier

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE (RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)

- Rapport n° 2014/33 : Indemnité de Conseil au Comptable public
- Rapport n° 2014/34 : Election des représentants de la COBAN au Syndicat Mixte Gironde Numérique
- Rapport n° 2014/35 : Election des membres de la Commission « Administration générale et juridique »
- Rapport n° 2014/36 : Election des membres de la Commission « Finances, personnel »
- Rapport n° 2014/37 : Election des membres de la Commission « Déplacements, transports »
- Rapport n° 2014/38 : Election des membres de la Commission « Développement et promotion économique »
- Rapport n° 2014/39 : Election des membres de la Commission « Prospectives territoriales »

- Rapport n° 2014/40 : Election des membres de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie »
- Rapport n° 2014/41 : Election des membres de la Commission « Equipement et aménagement du territoire »
- Rapport n° 2014/42 : Election des membres de la Commission « Communication »
- Rapport n° 2014/43 : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Rapport n° 2014/44 : Cumul d'activités à titre accessoire

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

(RAPPORTEUR : M. BAUDY)

- Rapport n° 2014/45 : Convention Ecomobilier – Filière des déchets d'ameublement accueillis en déchèterie
- Rapport n° 2014/46 : Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret - Tarifs

PERSONNEL ***(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)***

- Rapport n° 2014/47 : Création et composition du Comité Technique Paritaire de la COBAN
- Rapport n° 2014/48 : Exercice du travail à temps partiel à la COBAN

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

- Information de l'Assemblée.
 - Décisions du Président.
-

Préalablement à l'ouverture de la séance du Conseil, **LE PRESIDENT** apporte quelques informations complémentaires à l'ordre du jour.

En effet, compte tenu de l'urgence de certaines des questions abordées lors de ce Conseil et des précisions qui ont été communiquées tardivement à la COBAN, modifiant partiellement les textes des rapports, il est remis ce soir sur table les nouveaux rapports des délibérations n° 2014/25 et n° 2014/35 à 43 qui annulent et remplacent les précédents qui vous ont été envoyés dans les délais réglementaires.

En effet, ces dossiers concernent la nomination des membres aux Commissions de la COBAN. Le Bureau communautaire a décidé d'ouvrir ces Commissions à la minorité ; le Président les remercie pour s'être réunis car ils ont fait un travail remarquable en fournissant à la COBAN les noms d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque Commission.

Par ailleurs, outre l'accueil de deux nouveaux Conseillers dont un seul sera présent ce soir, Didier OCHOA, que le Président est heureux d'accueillir après son 1^{er} mandat à ses côtés, il tient à informer l'Assemblée de la présence, ce soir, au sein de l'Administration de la COBAN, de Fabien DOLS, Directeur de la Communication qui a rejoint l'équipe de Direction, en remplacement de Marcel DUPONT, qui a fait valoir son droit à la retraite.

LE PRESIDENT remercie l'Assemblée de son attention et propose d'aborder l'ordre du jour par le rapport n° 2014-25, portant sur l'installation des deux Elus communautaires.

Il conviendra d'excuser Bernard CAZENEUVE, qui siègera dorénavant en remplacement de Philippe PERUSAT, qui pour des raisons professionnelles, n'a pu se libérer ce soir ayant été informé de sa nomination hier en fin d'après-midi seulement, après les désistements successifs de ses colistiers qui le précédaient.

Nous aurons ainsi le plaisir de l'accueillir lors de notre prochaine séance.

Délibération n° 2014/25 : Installation de deux Elus communautaires au sein de l'Assemblée résultant de la démission de M. PERUSAT et de M. GAUBERT (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le procès-verbal du 25 avril 2014 de l'élection du Président et des Vice-présidents de la COBAN, déposé en Sous-préfecture le 28 avril 2014, dispose dans son paragraphe 1 « Installation des Conseillers communautaires » que la séance a été précisément ouverte par l'installation dans leurs fonctions des 36 membres du Conseil communautaire.

Or, par lettres du 13 et du 16 juin 2014, M. Philippe PERUSAT, pour le compte de la Commune d'Andernos-les-Bains, d'une part, et M. Christian GAUBERT, pour le compte de la Commune de Lanton, d'autre part, portaient à la connaissance du Président leur volonté de démissionner de leurs fonctions de Conseiller communautaire.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est définitive dès sa réception par le Président ; dès lors, il convient de pourvoir aux sièges devenus vacants, sous réserve de leur acceptation.

Lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu (article L.273-10 du Code Electoral).

Dans ces conditions,

Considérant les retraits successifs, pour le compte de la Commune d'Andernos-les-Bains, de Messieurs Jean-Pierre LAULOM, Joël CLAVE et Emmanuel ARTIS aux fonctions de Conseiller communautaire,

Considérant que le premier candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu, selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, ayant accepté de siéger, pour le compte de la Commune d'Andernos-les-Bains, au sein de l'instance Communautaire est Monsieur Bernard CAZENEUVE,

Il est proposé au Conseil communautaire DE PRENDRE ACTE de l'installation de Messieurs Bernard CAZENEUVE et Didier OCHOA en son sein.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de l'installation de Messieurs Bernard CAZENEUVE et Didier OCHOA en son sein.

*Préalablement à la lecture des délibérations relatives aux Finances, **LE PRESIDENT** indique qu'un diaporama est diffusé par les Services de la COBAN pour illustrer les propos tenus.*

Il précise également que le compte de gestion 2013 du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice et doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

De plus, le Compte administratif 2013 permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui ont été repris par anticipation dans le Budget primitif 2014 de la Communauté de Communes.

Le Compte administratif du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats très satisfaisants que Nathalie LE YONDRE va nous exposer. LE PRESIDENT ne manquera pas de s'absenter au moment du vote de ce document.

Enfin, la décision modificative n° 1 nécessite d'ajuster le Budget 2014, pour prendre notamment en compte les écritures suivantes en section de fonctionnement :

⇒ au chapitre 65 : une enveloppe de 103 000 € est inscrite afin que la COBAN puisse se substituer aux 8 Communes pour l'appel à contribution de l'exercice 2014 du SYBARVAL. En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – dite Loi ALUR – dispose que, dès lors que le périmètre d'une communauté compétente en matière de SCOT est entièrement compris dans celui du SCOT, la Communauté de Communes est substituée, de plein droit, à ses Communes membres, dans le Syndicat mixte créé pour élaborer le SCOT.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par un transfert de crédits depuis l'enveloppe des dépenses imprévues.

Nathalie LE YONDRE va faire un exposé détaillé des deux sections.

Délibération n° 2014/26 : Budget principal de la COBAN - Approbation du Compte de gestion 2013 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2013 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé :

- **DE CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- **D'ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2013 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,***
- ***ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2013 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX, Biganos)

Délibération n° 2014/27 : Budget principal de la COBAN - Approbation du Compte administratif 2013 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du Compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le Compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui ont été repris par anticipation dans le Budget primitif 2014 de la Communauté de Communes.

Le Compte administratif 2013 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Total recettes	19 469 012,48
Total dépenses	- 18 315 576,07
Solde d'exécution 2013	1 153 436,41
Résultat 2012 reporté	4 901 430,66
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 6 054 867,07
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	2 641 404,45
Total dépenses	- 1 926 791,03
Solde d'exécution 2013	714 613,42
Résultat 2012 reporté	- 97 485,91
Résultat cumulé de la section d'investissement	+ 617 127,51
RESULTAT GLOBAL 2013 (en €)	+ 6 671 994,58

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le résultat positif de la section de fonctionnement du Compte administratif 2013 du budget principal de la COBAN pour un montant de **+ 6 054 867,07 €**, lequel a fait l'objet d'une reprise anticipée et d'une affectation dans le Budget primitif 2014 voté le 12 février 2014,
- **D'APPROUVER** le résultat positif de la section d'investissement du Compte administratif 2013 du budget principal de la COBAN pour un montant de **+ 617 127,51 €**, lequel a également fait l'objet d'une reprise anticipée dans le Budget primitif 2014,
- **D'ARRETER** le Compte administratif 2013 du Budget principal de la COBAN.

Le Président Bruno LAFON s'étant retiré et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le résultat positif de la section de fonctionnement du Compte administratif 2013 du budget principal de la COBAN pour un montant de + 6 054 867,07 €, lequel a fait l'objet d'une reprise anticipée et d'une affectation dans le Budget primitif 2014 voté le 12 février 2014,**
- **APPROUVE le résultat positif de la section d'investissement du Compte administratif 2013 du budget principal de la COBAN pour un montant de + 617 127,51 €, lequel a également fait l'objet d'une reprise anticipée dans le Budget primitif 2014,**
- **ARRETE le Compte administratif 2013 du Budget principal de la COBAN.**

Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX, Biganos)

Délibération n° 2014/28 : Budget principal de la COBAN - Affectation du résultat de fonctionnement 2013 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que les résultats du Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement (en €)

FONCTIONNEMENT	REALISE 2013
Recettes	19 469 012,48
Dépenses	- 18 315 576,07
Solde d'exécution 2013	1 153 436,41
Résultat reporté 2012	4 901 430,66
Résultat de la section de fonctionnement	+ 6 054 867,07

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	REALISE 2013	RAR 2013	RESULTAT
Recettes	2 641 404,45	114 682,07	2 756 086,52
Dépenses	-1 926 791,03	-650 395,22	- 2 577 186,25
Solde d'exécution 2013	714 613,42	-535 713,15	178 900,27
Résultat reporté 2012	- 97 485,91		- 97 485,91
Résultat de la section d'investissement	+ 617 127,51	-535 713,15	+ 81 414,36

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 1 153 436,41 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 4 901 430,66 €.

Le résultat cumulé 2013 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 6 054 867,07 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

A la clôture de l'exercice 2013, le Compte Administratif fait ressortir :

- un **solde d'exécution positif de la section d'investissement de + 617 127,51 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2013, fait apparaître :
- un **excédent de financement de + 81 414,36 €.**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé DE CONFIRMER l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 d'un montant de **6 054 867,07 €** telle que définie dans la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 12 février 2014, soit :

⇒ en recettes de la section d'investissement : **1 054 867,07 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2014)

⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **5 000 000,00 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire CONFIRME l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 d'un montant de 6 054 867,07 € telle que définie dans la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 12 février 2014, soit :

⇒ **en recettes de la section d'investissement :** **1 054 867,07 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2014)

⇒ **le solde en excédent de fonctionnement reporté :** **5 000 000,00 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2014)

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme CAZAUX, Biganos)

Délibération n° 2014/29 : Budget principal de la COBAN - Décision Modificative n° 1 du Budget primitif 2014 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 12 février 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget 2014, pour prendre notamment en compte les écritures suivantes :

- En section de fonctionnement :

⇒ au chapitre 65 : une enveloppe de 103 000 € est inscrite afin que la COBAN puisse se substituer aux 8 Communes pour l'appel à contribution de l'exercice 2014 du SYBARVAL. En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – dite Loi ALUR – dispose que, dès lors que le périmètre d'une communauté compétente en matière de SCOT est entièrement compris dans celui du SCOT, la Communauté de Communes est substituée, de plein droit, à ses Communes membres, dans le Syndicat mixte créé pour élaborer le SCOT.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par un transfert de crédits depuis l'enveloppe des dépenses imprévues.

- En section d'investissement :

⇒ conformément aux deux certificats administratifs rédigés en date du 13 mars et du 25 mars 2014, il convient de régulariser deux dépassements budgétaires pour :

- abonder la ligne budgétaire relative à l'acquisition du terrain de la scierie Lafon, dans le cadre du Pôle d'échanges intermodaux de Biganos : dépense de 741 350 € pour 720 000 € inscrits au Budget Primitif 2014 ;

- permettre l'acquisition d'un logiciel de pesée au centre de transfert de Mios : 7 000 €.

⇒ au chapitre 21 : divers travaux s'avèrent indispensables afin de :

- réparer les dégâts causés par un incendie sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Biganos : 22 000 € ;

- rénover une voirie d'accès à la déchèterie et au centre de transfert de Mios : 22 200 € (sinistre partiellement pris en charge par l'assurance).

⇒ au chapitre 23 : il convient de réparer des dégradations sur la couverture du dôme à la décharge de Mios : 90 000 €.

⇒ sur l'opération 23 : il s'agit d'abonder les crédits alloués à l'opération d'extension de l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains, en raison des dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui précise que les aires de grand passage réalisées, devront avoir une superficie de 4 ha pour répondre à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 avril 2010, permettant ainsi de réaliser une aire de 200 places.

⇒ sur l'opération 50 : il s'agit d'abonder diverses lignes relatives à la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret afin de prendre en charge des dépenses de remise en état et d'amélioration du site dont la COBAN a repris l'exploitation en février 2014 soit 81 420 €.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par un transfert de crédits depuis l'enveloppe des dépenses imprévues (-28 350 €) et par la diminution des crédits inscrits au Budget Primitif pour la construction d'un dépôt à Andernos-les-Bains (-425 620 €).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

Décision Modificative N° 1-2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
	022		Dépenses imprévues	- 103.000,00 €
-	022	01	Dépenses imprévues	- 103.000,00 €
	65		Autres charges de gestion courante	103.000,00 €
-	6554	020	Contributions aux organismes de regroupement	103.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Opération	Chapitre Article	Fonction	Libellé	MONTANT
-	020		Dépenses imprévues	- 28.350,00 €
	020	01	Dépenses imprévues	- 28.350,00 €
-	20		Immobilisations incorporelles	7.000,00 €
	2051	812	Concessions et droits similaires	7.000,00 €
-	21		Immobilisations corporelles	44.200,00 €
	2135	812	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	22.000,00 €
	2152	812	Installations de voirie	22.200,00 €
-	23		Immobilisations en cours	90.000,00 €
	2313	832	Constructions	90.000,00 €
23	23		Aire de grand passage d'Andernos	210.000,00 €
	2313	524	Constructions	210.000,00 €
42	21		PEI de Biganos	21.350,00 €
	2115	815	Terrains bâtis	21.350,00 €
45	23		Construction dépôt d'Andernos	-425.620,00 €
	2313	812	Constructions	-425.620,00 €
50			Déchèterie professionnelle de Lège	81.420,00 €
	2051	812	Concessions et droits similaires	3.400,00 €
	2135	812	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	64.700,00 €
	21533	812	Réseaux câblés	5.320,00 €
	2313	812	Constructions	8.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal pour l'année 2014 comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/30 : Association « Les Escapades musicales » – Demande de subvention (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que par correspondance en date du 22 novembre 2013, adressée à l'ensemble des Maires de l'Arrondissement d'Arcachon, la 5^{ème} édition des « Escapades Musicales » prévoyait, sur notre territoire communautaire, sept concerts sur un total de 17 pour l'arrondissement d'Arcachon.

Le budget prévisionnel de ces 17 concerts s'élève à 555 940 € pour l'année 2014 (204 000 € en 2013). De nombreuses collectivités territoriales, intercommunalités, communes ou partenaires privés abondent au financement de cet événement culturel.

A cet effet, l'Association avait sollicité initialement une aide de 70 000 € à la COBAN. Les Communes du Nord Bassin étaient pour leur part sollicitées à hauteur de 28 000 €.

Pendant, après concertation dans le cadre d'une réunion du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre du 29 novembre 2013, les Maires ont estimé que la démarche engagée relevait d'un partenariat pluriannuel. A cette époque de l'année, la perspective proche du renouvellement des Elus municipaux ne permettait pas aux équipes en place de prendre de nouveaux engagements sur le long terme.

Il paraissait alors plus judicieux de revoir la programmation de l'année 2014, afin de l'adapter à nos capacités contributives.

Cette 5^{ème} édition comprend ainsi dorénavant 18 concerts dont sept seront organisés sur notre territoire dans des lieux originaux ou insolites, pour certains d'entre eux, tels que ; le port des Tuiles de Biganos, le port d'Audenge ou encore La Cabane du Mimbeau au Cap Ferret.

D'autres lieux publics, culturels ou privés de prestige accueillent ces divers concerts de musique classique. Par ailleurs, il est à noter qu'une journée pédagogique est programmée en cette fin d'année scolaire à « La Caravelle » à Marcheprime, le 25 juin prochain permettant aux enfants et aux jeunes des Communes partenaires d'approcher des musiciens de renom de l'Orchestre de Chambre de Toulouse.

Par conséquent, la COBAN serait disposée, cette année, à apporter une participation qui se substituerait à celles demandées à ses Communes membres, à raison de 4 000,00 € par concert et par Commune, soit un total de 28 000 € ; la Commune d'Andernos-les-Bains n'organisant pas de concert sur son territoire. En revanche, la COBAN n'envisage pas d'apporter de contribution supplémentaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCORDER** à l'Association « Les Escapades Musicales » une subvention de 28 000 €, au titre de l'année 2014 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2014 de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***ACCORDE*** à l'Association « Les Escapades Musicales » une subvention de 28 000 €, au titre de l'année 2014 ;
- ***AUTORISE*** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- ***PRECISE*** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2014 de la COBAN.

Vote

Pour : 24

Contre : 11

(M. ROSAZZA, Mme COMTE, M. CHAUVET, M. TREUTENAERE, Pouvoir de Mme MINVIELLE à M. CHAUVET, Commune d'Andernos-les-Bains)

(M. SAMMARCELLI, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, Mme MOYEN-DUPUCH, Pouvoir de M. CASAMAJOU à M. SAMMARCELLI, Commune de Lège-Cap Ferret)

(M. LASSERRE, Commune de Mios)

Abstention : 0

INTERVENTIONS :

M. ROSAZZA confirme les propos de Mme LE YONDRE à savoir que le dossier a été étudié en Bureau et qu'il s'est donc exprimé à ce sujet. Néanmoins, il souhaiterait, compte tenu des propos qui ont été tenus dans la presse, expliquer pourquoi les Elus communautaires d'Andernos-les-Bains ne voteront pas cette délibération.

Pour cela, il laisse la parole à Marie-France COMTE, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Andernos-les-Bains, qui est en charge de ce dossier.

Mme COMTE explique que l'équipe municipale actuelle a observé l'ensemble des engagements qui ont été pris par la municipalité précédente ; le dossier était plus ou moins bien monté mais ils ont tout assumé.

En ce qui concerne Les Escapades, l'équipe en place n'avait pas forcément d'a priori à l'idée de priver les administrés d'Andernos-les-Bains de ce concert. Néanmoins, il est apparu beaucoup trop de points obscurs ; les Elus ne savaient pas si les organisateurs étaient titulaires d'une licence de spectacle, ils n'avaient pas de budget prévisionnel, ils ne savaient pas quel était le montant de la participation financière qui était demandé à la Ville d'Andernos-les-Bains ; pas d'informations ni de choix car ils ont été mis devant le fait accompli concernant la date, la programmation, le choix des interprètes et le lieu.

Ils ont donc, en l'absence de tous ces renseignements, décidé de ne pas céder à la pression puisque il leur avait été dit que le programme était déjà édité, qu'ils n'avaient pas à s'exprimer là-dessus sauf à payer la facture et à fournir les prestations nécessaires à la réalisation de ce spectacle.

Mme COMTE ajoute qu'elle a évidemment regardé les documents qui accompagnent cette délibération et observé que les statuts de cette association ne permettent pas de recevoir des fonds d'une intercommunalité.

M. SAMMARCELLI précise que les propos ne concernent absolument pas le musicien qui est remarquable. Ceci étant dit, il a eu l'occasion de s'exprimer deux fois de suite en réunion de Bureau (fin de l'année dernière et le 12 juin 2014) en donnant un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, la COBAN n'a pas la compétence culture ; 30 000 € c'est beaucoup d'argent ; les comptes que l'Association a fournis ont été présentés à un expert-comptable d'Andernos-les-Bains le 30 mai 2014. Sur ces derniers, certains chiffres sont en contradiction ; tout d'abord, dans le budget 2013, la délibération indique que l'association a fait 204 000 € de produits (vente + subvention) en réalité le réalisé n'est que de 139 000 € ; les subventions perçues l'année dernière ne sont que de 57 000 € globalement (COBAS et peut-être CDC du Val de l'Eyre comprises) ; produits vendus sur le terrain 50 000 € ; on est très loin d'une prévision de 555 000 € cette année.

M. SAMMARCELLI respecte beaucoup ce très grand artiste, cela n'a rien à voir avec l'homme c'est plus une question de forme et de fond, une intercommunalité doit être une intercommunalité de projets.

La Commune de Lège-Cap Ferret votera donc contre cette délibération.

M. LASSERRE indique que plus de 5 000 personnes aurait participé au concert et à 15 € en moyenne la place, cela ferait un total de 75 000 € de recettes, ce qui n'est pas le cas dans les comptes de l'Association. De plus, avec un chiffre d'affaires de 139 000 € et des subventions à hauteur de plus de 50 % c'est-à-dire de l'argent public, l'association mériterait de mieux étudier les possibilités et d'actionner des leviers qui permettraient d'engranger de l'argent privé, c'est-à-dire de la vente de billets, plutôt que d'avoir un pourcentage très important de subventions publiques.

Il tenait à le préciser car il y a des montants très élevés (60 000 € de cachet pour les musiciens) même si le spectacle, la culture, sont des éléments très porteurs pour nos jeunes et notamment aussi pour les estivants, c'est un fait.

Par contre, vu les mouvements de grève des intermittents du spectacle qui se déroulent en ce moment, si l'association était amenée à annuler des spectacles est-ce qu'elle remboursera cette subvention ou la gardera-t-elle sur ses comptes ?

M. LASSERRE finira son intervention par cet exemple : 28 000 € ce sont 20 bus avec 1 000 collégiens et lycéens qui pourraient aller au Grand théâtre à Bordeaux voir le spectacle Don Quichotte (deux places coûtent 50 €).

M. BAUDY se demande si les Elus qui sont intervenu ce soir ont assisté à ce genre de concert avant de s'exprimer. Le Maire était à la Caravelle à Marcheprime le jour-même car l'orchestre de Toulouse s'y réunissait dans le cadre des Escapades Musicales ; c'était un concert grandiose. Cette Association permet d'éveiller un public jeune à ce genre de musique. Le Maire a également assisté au 1^{er} concert des Escapades Musicales à Salles et au Grand théâtre de Bordeaux où la musique était superbe.

M. BAUDY indique que si l'on est pas capable de donner une aide financière de 28 000 € afin de faire découvrir la musique aux jeunes ainsi qu'aux administrés du territoire du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec des artistes de renommée internationale, ce n'est pas normal. Le Maire est surpris et un peu déçu également des propos de certains Elus à ce sujet car l'on est dans l'excellence, on est transporté par cette musique.

M. PERRIERE indique que ce sujet a fait débat au sein du Bureau communautaire et respecte les positions de chacun des Elus.

Cependant, il défie quiconque ici dans sa Commune de faire un spectacle de qualité pour 4 000 € tel qu'il est fait.

LE PRESIDENT pense que l'opposition de certains démontrera à l'organisateur que l'argent public ne s'affecte pas à la légère ; c'est un signe qu'il faut montrer car lorsque l'on se permet de demander 500 000 € à une Collectivité, les remarques qui ont été faites ce soir sont légitimes et ont été soulevées par l'engagement pris par le Bureau communautaire.

Comme d'habitude, LE PRESIDENT respecte l'opinion de chacun ; quant à la légalité de cette délibération, nous verrons bien si le Préfet la rejette.

Comme l'a souligné M. Sammarcelli, nous avons eu quelques difficultés à avoir les comptes mais nous avons réussi à les obtenir. Il pense que l'objet de cette délibération a bien été compris par l'ensemble des Elus. De plus, le concert qui devait avoir lieu à Andernos-les-Bains a été programmé à Mios, sans augmentation de la subvention.

M. POCARD ajoute que la COBAN a été capable de donner une subvention pour le sport donc il serait logique de pouvoir en attribuer une également au titre de la culture.

M. ROSAZZA indique que le problème n'est pas de discuter de la qualité du spectacle proposé ; ils sont tout à fait capables à Andernos-les-Bains comme ailleurs d'aimer la musique. Les Elus d'Andernos parlent de la façon dont les choses ont été engagées ; elles ne leur paraissent ni correctes ni porteuses d'une

quelconque méthode. Dans ces cas-là, les Elus n'engageront pas la Commune d'Andernos-les-Bains sur un dossier qui est plus ou moins bien ficelé car le Maire rappelle quand même à l'Assemblée que les courriers indiquaient que la subvention était acquise, alors qu'elle ne l'est pas du tout et n'aurait pu ne pas l'être ce soir.

Mme PALLET précise à Mme Comte que ce concert ne coûte rien à la Commune.

LE PRESIDENT précise que le SGAR est en attente de la délibération que le Conseil va prendre ce soir, accompagné du Diagnostic de Développement Durable, au titre de la subvention FEDER.

Délibération n° 2014/31 : Aménagement d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour de la gare de Biganos – Mise en conformité du plan de financement (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que par lettre du 12 mai 2014, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) a bien voulu attirer notre attention sur la nécessité de mettre en conformité le plan de financement de l'opération relative à l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour de la gare de Biganos, avec le montant de la dépense totale éligible H.T, issu de l'attribution des marchés publics.

Pour mémoire, le projet que la COBAN a présenté au titre du programme Compétitivité régionale et emploi 2007-2013, cofinancé par la Commission européenne, a été programmé conformément à l'avis favorable émis par le Comité de programmation du 4 avril 2014, sous réserve du Diagnostic de Développement Durable et la nouvelle délibération du Conseil communautaire validant le plan de financement.

Le plan de financement H.T retenu, mis en conformité est donc le suivant :

Dépense éligible.....	4 041 469,40 € H.T
Subvention européenne : FEDER.....	1 212 440,82 €
Subvention Etat.....	377 069,10 €
Subvention Région Aquitaine.....	1 212 440,82 €
Subvention Département de la Gironde.....	404 146,94 €
Collectivités.....	835 371,72 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le plan de financement de l'opération d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour de la gare de Biganos précité ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le plan de financement de l'opération d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour de la gare de Biganos précité ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTIONS :

Mme CAZAUX indique que les montants H.T et T.T.C, pour la partie recettes, sont identiques.

De plus, la délibération n° 2014/29 présentée ce soir pour ce Pôle d'Echanges Intermodaux fait apparaître une dépense de 741 350 €. Est-elle inscrite sur ce nouveau plan de financement ?

Mme LE YONDRE répond que ce plan de financement est calculé hors acquisition foncière sur lequel se positionne l'ensemble des co-financeurs.

LE PRESIDENT ajoute que la SNCF ne verse aucune subvention à la COBAN. De plus, elle a interrompu les travaux car elle a découvert une ligne à haute tension de 10 000 volts sur le terrain ; le chantier doit donc être interrompu pendant 3 ou 4 mois. C'est une aberration.

M. BELLARD précise que ce n'est pas la SNCF mais RFF qui a interrompu les travaux. Ce sont deux entités complètement différentes et indépendantes.

M. BAUDY a assisté au Comité de ligne au Teich qui traitait de ce secteur. Il y a effectivement des travaux sur la ligne 32 qui va de Bordeaux à Arcachon.

De plus la SNCF et RFF veulent également effectuer des travaux dans les gares sans consulter préalablement les Elus locaux. Mme la Sous-préfète qui assistait à ce Comité est intervenue en soulignant que c'était les Elus en priorité qu'il fallait interroger car c'est eux qui connaissent les besoins de leurs administrés.

Elle a indiqué qu'elle organiserait une réunion entre la Sous-préfecture, la COBAN, RFF et la SNCF pour les travaux sur Biganos, la COBAS et Marcheprime, entre autre.

Par rapport à ce dernier point, le Pôle d'Echanges de Marcheprime n'était pas inscrit à l'ordre du jour du Comité. Le Maire a trouvé cela scandaleux.

LE PRESIDENT approuve le fait qu'il va falloir au moins deux ou trois années de négociation pour le Pôle de Marcheprime avant que les travaux ne commencent.

LE PRESIDENT précise que le CACBN (Club des Acteurs de la Croissance du Bassin Nord), créé en 2006, est une association d'entreprises qui se mobilisent pour soutenir le développement économique et l'emploi sur le territoire du Nord Bassin. Ces 80 adhérents représentent plusieurs centaines de salariés.

Le partenariat dans lequel souhaite s'investir la COBAN est une action ciblant particulièrement le public des jeunes. En effet, la particularité du tissu économique local semble méconnue des jeunes générations. De ce fait, ces dernières ont une forte propension à orienter, principalement vers la CUB, leurs recherches d'emploi vers d'autres territoires. De même, leurs choix de formation sont dictés par cet objectif.

Il faut savoir que le tissu économique du Nord Bassin repose essentiellement sur une multitude de petites et moyennes entreprises, qui entretiennent un vivier de plusieurs milliers d'emplois. La vocation de ces entreprises est de répondre de façon autonome aux besoins de la population.

Pour faire face au dynamisme de notre démographie, ces entreprises se développent en investissant des secteurs d'activité éloignés des filières traditionnelles (ostréiculture, pêche, tourisme...) qui assurent la renommée du Bassin. Elles créent ainsi des emplois, qu'elles ont des difficultés à pourvoir faute de trouver localement des compétences adéquates.

Dans le but de pallier cette situation, le CACBN a voulu organiser un évènement fédérateur, qui permette à la fois de mettre en lumière les acteurs économiques les plus entreprenants du Nord Bassin, et de sensibiliser les jeunes aux perspectives offertes par les employeurs de leur territoire.

La participation que la COBAN s'apprête à nouveau à investir dans ce partenariat répond à un véritable enjeu pour son territoire, ses entreprises, pour permettre à ses jeunes d'y vivre et d'y travailler.

Délibération n° 2014/32 : 2^{ème} trophée PASSNORD « Entreprises, Ecole et Territoire »
Demande de soutien financier (Rapporteur : Mme LARRUE)

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que la COBAN a été à nouveau saisie d'une demande de participation financière pour l'organisation du 2^{ème} Trophée Passnord, manifestation dont l'objectif est de faire connaître les acteurs économiques locaux aux jeunes publics scolaires du Nord Bassin.

Après le succès rencontré lors de la 1^{ère} édition en 2013, une nouvelle rencontre entre entrepreneurs du Nord Bassin et scolaires est programmée le 18 novembre prochain à Arès après celle déjà organisée à Audenge le 22 mai dernier.

La 1^{ère} édition de 2013 avait permis à plus de 150 jeunes collégiens de notre territoire de rencontrer plus de 70 entrepreneurs membres du Club des Acteurs de la Croissance du Bassin Nord (CACBN), organisateurs, susceptibles d'échanger avec eux sur leurs expériences professionnelles et de leur présenter plus de 150 métiers. La COBAN avait apporté un soutien financier à hauteur de 15 000 Euros.

La 2^{ème} édition est l'occasion d'élargir ces rencontres auprès d'un plus grand nombre d'élèves pour leur faciliter à terme leur orientation professionnelle.

La COBAN est ainsi sollicitée pour participer financièrement à cette 2^{ème} édition à hauteur de 22 000 Euros qui permettront de financer notamment les déplacements des élèves, en transports en commun, vers les lieux retenus.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à l'association CACBN une aide financière de 22 000 € dont les crédits seront imputés au chapitre 65 du Budget principal de la COBAN ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** à l'association CACBN une aide financière de 22 000 € dont les crédits seront imputés au chapitre 65 du Budget principal de la COBAN ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTION :

Mme LE YONDRE, accompagnée d'autres Elus, a assisté à la présentation de l'opération 2014 du CACBN. Elle l'a trouvé, comme en 2013, très intéressante pour notre territoire, pour ses jeunes et ses entreprises. Il est essentiel, dans ce domaine du développement économique, mais également dans d'autres domaines, que notre Communauté de Communes puisse accompagner le territoire et ses acteurs dans ce secteur essentiel.

Cette association et les chefs d'entreprises de nos huit Communes sont excessivement motivés, ils veulent vraiment travailler ensemble, dynamiser notre territoire. Ce qui est très intéressant, c'est qu'ils associent la jeunesse à ce projet.

Le Conseil communautaire est à leurs côtés mais c'est une démarche qui mérite d'être appuyée et soutenue par l'ensemble des Elus.

Délibération n° 2014/33 : Indemnité de conseil au Comptable public
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que, sur la base des textes susvisés, M. Jean-Jacques LOSSON - Chef du Centre des Finances Publiques d'Audenge - assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, auprès des services de la COBAN,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé :

- **D'ACCORDER** à titre personnel à M. Jean-Jacques LOSSON l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil ;
- **DE DIRE QUE** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à M. Jean-Jacques LOSSON pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***ACCORDE à titre personnel à M. Jean-Jacques LOSSON l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil ;***
- ***DIT QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à M. Jean-Jacques LOSSON pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire ;***
- ***PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de chaque exercice.***

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/34 : Election des représentants de la COBAN au Syndicat Mixte Gironde numérique (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 5211-1 et L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique,
Vu les statuts de la COBAN,
Vu la délibération de la COBAN n° 2013/52 en date du 8 octobre 2013 concernant l'adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique et le transfert de la compétence aménagement numérique du territoire.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de Communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical.

Le Président propose de procéder à l'élection des représentants de la COBAN au Syndicat mixte Gironde numérique par un vote à mains levées, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

Il PROPOSE les candidats suivants :

- Délégué titulaire : Michel SAMMARCELLI
- Délégué suppléant : Serge BAUDY

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir PROCEDER à l'élection des représentants de la COBAN au Syndicat mixte Gironde numérique.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré DECLARE élus au Syndicat mixte Gironde numérique les membres suivants :

- ***Délégué titulaire : Michel SAMMARCELLI***
- ***Délégué suppléant : Serge BAUDY***

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

LE PRESIDENT propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées pour l'ensemble de ses désignations au sein des commissions permanentes et de la CCSPL.

Délibération n° 2014/35 : Election des membres de la Commission « Administration générale et juridique » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule a son article 2.2 -Chapitre III- que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Administration générale et juridique » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger TREUTENAËRE	Audrey BRIZARD-TOYES
Alexandre FINANCE	Geneviève JIMENEZ
Henri DUBOURDIEU	Chrystel LETOURNEUR
Myriam LEFAURE	Jacqueline RUIZ
Jacques COURMONTAGNE	Isabelle MOYEN-DUPUCH
Pierre BERBIS	Céline TETEFOLLE
Dominique DUBARRY	Philippe FOURCADE
Véronique GARNUNG	Béatrice CAMINS
Christian ROMAN	Didier LASSERRE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « **ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE** » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Roger TREUTENAËRE	Audrey BRIZARD-TOYES
Alexandre FINANCE	Geneviève JIMENEZ
Henri DUBOURDIEU	Chrystel LETOURNEUR
Myriam LEFAURE	Jacqueline RUIZ
Jacques COURMONTAGNE	Isabelle MOYEN-DUPUCH
Pierre BERBIS	Céline TETEFOLLE
Dominique DUBARRY	Philippe FOURCADE
Véronique GARNUNG	Béatrice CAMINS
Christian ROMAN	Didier LASSERRE

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2014/36 : Election des membres de la Commission « Finances, Personnel »
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule à son article 2.2 -Chapitre III – que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Finances, Personnel » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry ROSSIGNOL	Pierre-Emmanuel RAUX
Jean-Guy PERRIERE	Jean-Pierre LACOSTE
Véronique GARNUNG	Béatrice CAMINS
Alain DEVOS	Nathalie JOLY
Jacques COURMONTAGNE	Jean-Pierre FILLASTRE
Philippe SERRE	Xavier GUICHENEY
Didier BAGNÈRES	Jean-Louis VAGNOT
Adeline PLEGUE	Gaëtan SAUVIGNON
Annie CAZAUX	Didier OCHOA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « **FINANCES, PERSONNEL** » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « FINANCES, PERSONNEL » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Thierry ROSSIGNOL	Pierre-Emmanuel RAUX
Jean-Guy PERRIERE	Jean-Pierre LACOSTE
Véronique GARNUNG	Béatrice CAMINS
Alain DEVOS	Nathalie JOLY
Jacques COURMONTAGNE	Jean-Pierre FILLASTRE
Philippe SERRE	Xavier GUICHENEY
Didier BAGNÈRES	Jean-Louis VAGNOT
Adeline PLEGUE	Gaëtan SAUVIGNON
Annie CAZAUX	Didier OCHOA

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/37 : Election des membres de la Commission « Déplacements, transports » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule a son article 2.2 -Chapitre III – que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Déplacements, Transports » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne-Laure ALBO	Jean-Marie GIRAULT
Jacky LANDOT	Liliane MOREL
Patrick BELLARD	Onate ENRIQUE
Jean-Luc GAY	Béatrice AURIENTIS
Bernard CASAMAJOU	Jean-Philippe BRAUGE
Christelle MAURIN	Sandra CALLEN
Patricia CARMOUSE	Philippe FOURCADE
Véronique DESTOUESSE	Nathalie Le BIHAN
Manuel MARTINEZ	Christian ROMAN

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « **DEPLACEMENTS, TRANSPORTS** » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « DEPLACEMENTS, TRANSPORTS » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne-Laure ALBO	Jean-Marie GIRAULT
Jacky LANDOT	Liliane MOREL
Patrick BELLIARD	Onate ENRIQUE
Jean-Luc GAY	Béatrice AURIENTIS
Bernard CASAMAJOU	Jean-Philippe BRAUGE
Christelle MAURIN	Sandra CALLEN
Patricia CARMOUSE	Philippe FOURCADE
Véronique DESTOUESSE	Nathalie Le BIHAN
Manuel MARTINEZ	Christian ROMAN

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/38 : Election des membres de la Commission « Développement et promotion économique » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule a son article 2.2 -Chapitre III – que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Développement et promotion économique » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie MARTEL	Jean-Marie DUCAMIN
Jean-François RATEL	François MARTINEZ
Pierrette PEYBALE	Sandra DOEN
Sophie BANOS	Isabelle LEJEUNE
Fabien CASTELLANI	Jacques COURMONTAGNE
Xavier GUICHENEY	Karine CAZAUBON
Didier BAGNÈRES	Jean-Louis VAGNOT
Hélène DEJOUÉ	Olivier CAUVEAU
Didier LASSERRE	Christian ROMAN

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « **DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE** » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie MARTEL	Jean-Marie DUCAMIN
Jean-François RATEL	François MARTINEZ
Pierrette PEYBALE	Sandra DOEN
Sophie BANOS	Isabelle LEJEUNE
Fabien CASTELLANI	Jacques COURMONTAGNE
Xavier GUICHENEY	Karine CAZAUBON
Didier BAGNÈRES	Jean-Louis VAGNOT
Hélène DEJOUÉ	Olivier CAUVEAU
Didier LASSERRE	Christian ROMAN

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/39 : Election des membres de la Commission « Prospectives territoriales » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule a son article 2.2 -Chapitre III – que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Prospectives territoriales » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Karine DUCHENE	Thomas VEDRINE
Richard MATHONNEAU	Josie BOUYGUE
Patrice MAHIEU	Catherine CASAUX
Alain POCARD	Georges BONNET
Bertrand PERRIN	Lucile PROST
Jacques COURMONTAGNE	Bernard CASAMAJOU
Jean-Bernard VIGNACQ	Julien GRATADOUR
Daniel RIPOCHE	Monique MARENZONI
Didier OCHOA	Bernard CAZENEUVE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « **PROSPECTIVES TERRITORIALES** » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « PROSPECTIVES TERRITORIALES » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Karine DUCHENE	Thomas VEDRINE
Richard MATHONNEAU	Josie BOUYGUE
Patrice MAHIEU	Catherine CAS AUX
Alain POCARD	Georges BONNET
Bertrand PERRIN	Lucile PROST
Jacques COURMONTAGNE	Bernard CASAMAJOU
Jean-Bernard VIGNACQ	Julien GRATADOUR
Daniel RIPOCHE	Monique MARENZONI
Didier OCHOA	Bernard CAZENEUVE

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/40 : Election des membres de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule a son article 2.2 -Chapitre III – que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric COIGNAT	Catherine SIMON-BRISSET
Alain DEBELLEIX	Claude CORBIERE
Jean-Pierre GUYONVARCH	Jean LABASSAT
Patrick BELLIARD	Jean-Marie CALLEN
Muriel AICARDI	Pascal MERCIER
Jean-Philippe BRAUGE	Thierry SANZ
Bernard SOUBIRAN	Alexandra GAULIER
Karine CAZAUBON	Gaël COUPÉ
Didier OCHOA	Annie CAZAUX

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric COIGNAT	Catherine SIMON-BRISSET
Alain DEBELLEIX	Claude CORBIERE
Jean-Pierre GUYONVARCH	Jean LABASSAT
Patrick BELLARD	Jean-Marie CALLEN
Muriel AICARDI	Pascal MERCIER
Jean-Philippe BRAUGE	Thierry SANZ
Bernard SOUBIRAN	Alexandra GAULIER
Karine CAZAUBON	Gaël COUPÉ
Didier OCHOA	Annie CAZAUX

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/41 : Election des membres de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule a son article 2.2 -Chapitre III – que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
André MORVAN	Philippe BOUNY
Jean-Louis SAPHORES	Michelle DERISBOURG-SIBILLE
Sophie BANOS	Martine ENNASSEF
Daniel BALAN	Daniel SUIRE
Eric LENDRES	Jean-Philippe BRAUGE
Gaëtan LE ROUX	Jean-Bernard VIGNACQ
Laurent THÉBAUD	Patricia CARMOUSE
René GREGOIRE	Sylvie MINVIELLE
Manuel MARTINEZ	Didier LASSERRE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « **EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
André MORVAN	Philippe BOUNY
Jean-Louis SAPHORES	Michelle DERISBOURG-SIBILLE
Sophie BANOS	Martine ENNASSEF
Daniel BALAN	Daniel SUIRE
Eric LENDRES	Jean-Philippe BRAUGE
Gaëtan LE ROUX	Jean-Bernard VIGNACQ
Laurent THÉBAUD	Patricia CARMOUSE
René GREGOIRE	Sylvie MINVIELLE
Manuel MARTINEZ	Didier LASSERRE

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2014/42 : Election des membres de la Commission « Communication »
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/17 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé :

- d'une part le nombre de Commissions permanentes à huit ;
- et d'autre part le nombre de membres à huit titulaires et huit suppléants.

Il convient donc à présent de désigner les membres des différentes Commissions.

Il est rappelé que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Enfin, comme le prévoit l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de pourvoir les sièges de celles-ci, il est possible de désigner des Conseillers municipaux des Communes membres de la COBAN.

S'agissant de règles de fonctionnement d'Instances intercommunales, le Règlement Intérieur devra, dans ce cas, être modifié en ce sens.

A cet égard, et pour mémoire, le règlement intérieur de la COBAN stipule a son article 2.2 -Chapitre III – que chaque Commission est présidée par un Vice-président différent.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission « Communication » par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-France COMTE	Fanny GARMENDIA
Dominique PALLET	Christian ESPLANDIU
Catherine CASAUX	Bernadette EYQUEM
Alain POCARD	Sandrine LABERNEDE
Éric JACQUET	Gérard GLAENTZLIN
Delphine DANGUY	Laurent ERRE
Monique MARENZONI	Stéphane BOURREAU
Isabelle MOYEN-DUPUCH	Amanda JUDEL
Christian ROMAN	Didier LASSERRE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER la constitution de la Commission permanente « **COMMUNICATION** » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants.

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la constitution de la Commission permanente « COMMUNICATION » sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;**
- **DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-France COMTE	Fanny GARMENDIA
Dominique PALLET	Christian ESPLANDIU
Catherine CAS AUX	Bernadette EYQUEM
Alain POCARD	Sandrine LABERNEDE
Éric JACQUET	Gérard GLAENTZLIN
Delphine DANGUY	Laurent ERRE
Monique MARENZONI	Stéphane BOURREAU
Isabelle MOYEN-DUPUCH	Amanda JUDEL
Christian ROMAN	Didier LASSERRE

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTION :

LE PRESIDENT rappelle à l'Assemblée que ce sont les membres titulaires qui doivent avertir leurs membres suppléants, s'ils ne peuvent pas assister à une des Commissions. Cela permettra à la Commune d'être toujours représentée.

Il ajoute que ces élections ont été menées parfaitement et que chacun y a joué son rôle.

Délibération n° 2014/43 : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/18 en date du 13 mai 2014, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été constituée et se compose pour la durée du mandat, de :

- Président de la COBAN, Président de droit, ou son représentant,
- Huit Membres, élus à la représentation proportionnelle,
- Deux représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il convient donc à présent de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la COBAN issus du Conseil communautaire ainsi que leurs suppléants.

Il est rappelé cependant que la composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communautaire. A ce titre, il a été jugé opportun qu'un 9^{ème} siège en qualité de titulaire et de suppléant soit ouvert.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du CGCT.

Le Président propose cependant de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) par un vote à main levée, ce que le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents ou représentants.

II PROPOSE la liste de candidats suivants :

Président	Bruno LAFON
Représentant du Président	Jean-Yves ROSAZZA
Membres élus titulaires	Adeline PLEGUE
	Alain DEBELLEIX
	Pascal CHAUVET
	Jacques COURMONTAGNE
	Alain DEVOS
	Serge BAUDY
	Didier BAGNERES
	Patrick BELLARD
	Bernard CAZENEUVE
Membres élus suppléants	Patrice MAHIEU
	Véronique DESTOUESSE
	Roger TREUTENAERE
	Bernard CASAMAJOU
	Cédric PAIN
	Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE
	Karine CAZAUBON
	Véronique GARNUNG
Christian ROMAN	

En ce qui concerne les associations locales, le Président propose de nommer les représentants des usagers parmi les associations suivantes :

- ADAV 33,
- Que Choisir

Vu le CGCT et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n° 2014/18 en date du 13 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ENTERINER** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la COBAN sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;
- **PRENDRE ACTE** de la désignation de Monsieur Jean-Yves ROSAZZA comme Représentant du Président pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **NOMMER** les associations suivantes pour représenter les usagers :
 - ADAV 33,
 - Que Choisir

Sur quoi, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ***ENTERINE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la COBAN sur la base de neuf titulaires et de neuf suppléants ;***
- ***PREND ACTE de la désignation de Monsieur Jean-Yves ROSAZZA comme Représentant du Président pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux,***
- ***NOMME les associations suivantes pour représenter les usagers :***
 - ***ADAV 33,***
 - ***Que Choisir***
- ***DECLARE élus à ladite Commission les membres suivants :***

Président	Bruno LAFON
Représentant du Président	Jean-Yves ROSAZZA
Membres élus titulaires	Adeline PLEGUE
	Alain DEBELLEIX
	Pascal CHAUVET
	Jacques COURMONTAGNE
	Alain DEVOS
	Serge BAUDY
	Didier BAGNERES
	Patrick BELLiard
	Bernard CAZENEUVE
Membres élus suppléants	Patrice MAHIEU
	Véronique DESTOUESSE
	Roger TREUTENAERE
	Bernard CASAMAJOU
	Cédric PAIN
	Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE
	Karine CAZAUBON
	Véronique GARNUNG
Christian ROMAN	

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2014/44 : Cumul d'activités à titre accessoire
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 « de modernisation de la fonction publique » ;
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 ;
Vu l'article D. 171-11 du Code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activité ;

Le Directeur Général des Services (DGS) de notre Communauté de Communes est actuellement absent, et ce jusqu'au début du mois d'octobre lorsqu'il sera placé en congé spécial.

Aussi, notre établissement ne pourra pourvoir à son remplacement qu'à compter de cette date.

Dans l'intervalle, la charge de travail reste conséquente notamment au vu de l'évolution légale et réglementaire amenant plus encore notre intercommunalité à penser à l'avenir de cette mandature et relever les défis qui se présentent.

Aussi, considérant que l'article 1^{er} du décret du 20 janvier 2011 susvisé, précise que « *les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique* ».

Considérant que l'article 3 alinéa 1 du décret du 2 mai 2007 indique que « *les activités exercées à titre accessoire peuvent être une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique* ».

Considérant que l'intérêt de solliciter un fonctionnaire territorial en poste, est de nature à rentrer dans les possibilités offertes par les textes susvisés.

Il est proposé de recourir à titre personnel, au titre d'activité accessoire, à un agent territorial de catégorie A, afin qu'il puisse accompagner notre établissement pour assurer la continuité de l'équipe de direction, ainsi qu'à l'analyse des conséquences des évolutions législatives déjà en vigueur (loi Matpam du 27 janvier 2014, loi ALUR du 24 mars 2014 ...) ou actuellement en discussion (projet de loi sur l'Organisation Territoriale de la République (OTR), relative à la Biodiversité, à la transition énergétique ...).

Cette mission est conclue jusqu'au recrutement d'un nouveau DGS. Il sera versé une rémunération mensuelle accessoire de 400 € bruts, pour une présence d'une demi-journée par semaine sur les temps d'ouverture au public complétée au cas par cas en fonction des besoins et des disponibilités.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé :

- **DE RECOURIR** à titre personnel, au titre d'activité accessoire, à un agent territorial de catégorie A pour les raisons citées ci-dessus,
- **DE LUI VERSER** une rémunération mensuelle accessoire de 400 € bruts, pour une présence d'une demi-journée par semaine sur les temps d'ouverture au public complétée au cas par cas en fonction des besoins et des disponibilités,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **RECOURT à titre personnel, au titre d'activité accessoire, à un agent territorial de catégorie A pour les raisons citées ci-dessus,**
- **VERSE une rémunération mensuelle accessoire de 400 € bruts, pour une présence d'une demi-journée par semaine sur les temps d'ouverture au public complétée au cas par cas en fonction des besoins et des disponibilités,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.**

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

INTERVENTION :

LE PRESIDENT précise que la COBAN, dans la période actuelle, qui est redevenue beaucoup plus sereine et plus calme, a besoin d'une personne qui puisse assurer une période de coordination entre les différents Services.

Avant la lecture de la délibération, M. BAUDY précise que ce rapport a pour but de poursuivre le travail effectué par la COBAN depuis sa création en 2004 pour la protection de l'environnement.

Il a été constaté que la Collectivité a mis en place différentes méthodes de tri dans ses déchèteries (les pneus, les huiles, l'amiante etc...).

Par contre, au sujet des déchets d'ameublement, les DIB, ils sont encore aujourd'hui mélangés à d'autres déchets. Dans les déchèteries, les agents continuent de trier, ils sont formés et qualifiés pour la poursuite de l'amélioration du tri.

Cette délibération est donc une convention que la COBAN doit passer avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER qui a été créé suite au Grenelle 2 de l'environnement et dont l'objectif est de recycler environ 45 % de déchets d'ameublement d'ici à 2015.

Délibération n° 2014/45 : Convention Eco-mobilier – Filière des déchets d'ameublement recueillis en déchèterie (Rapporteur : M. BAUDY)

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que l'éco-organisme ECO-MOBILIER, en charge de la mise en place de la filière de collecte et de recyclage des meubles usagés, a proposé au cours de l'année 2013 aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, d'adhérer à cette nouvelle Responsabilité Élargie au Producteur via la contractualisation soit d'un contrat opérationnel, soit d'un contrat financier.

La COBAN avait choisi un contrat de type financier, du fait des difficultés pratiques que représentait l'ajout d'un nouveau flux dans l'organisation de ses déchèteries.

Or, confronté à une volonté d'adhésion massive et non prévue de l'ensemble des collectivités territoriales, ECO-MOBILIER a souhaité revoir les conditions de déploiement de sa filière, de manière à ce qu'elles correspondent à son plan de financement.

Le contrat de type financier est aujourd'hui assorti d'objectifs de recyclage drastiques, notamment concernant la literie et les rembourrés (sofas, canapés ...), impossible à remplir pour notre collectivité en l'état actuel des filières de valorisation sur notre département.

Le nouveau contrat opérationnel propose un déploiement progressif étalé sur les 5 ans restant à courir de l'agrément d'ECO-MOBILIER, doublé de soutiens financiers pour les sites restant à équiper ou ne pouvant l'être. Il s'agit donc plutôt d'un contrat mixte.

Cette progressivité ainsi qu'une modification au cas par cas de l'organisation de nos déchèteries, contenue dans le cadre du marché actuel d'évacuation, permettrait la mise en place de ce contrat opérationnel.

Ce contrat est signé pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme et est résiliable à tout moment par la collectivité sous préavis de six mois.

Compte tenu de l'intérêt financier pour la collectivité de voir prendre en charge ce flux de déchets dès la déchèterie,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER le Président à signer un contrat territorial de collecte des déchets ménagers d'ameublement avec l'organisme Eco-mobilier, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer un contrat territorial de collecte des déchets ménagers d'ameublement avec l'organisme Eco-mobilier, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Avant la lecture de la délibération, **M. BAUDY** précise que ce rapport va également dans le sens de la montée en puissance de la COBAN.

Cette délibération est faite pour pallier la défaillance d'une entreprise privée qui était sur le territoire de la Commune de Lège-Cap Ferret. L'objectif de la COBAN est donc d'améliorer les déchèteries pour les administrés mais également de créer des déchèteries pour les artisans et les professionnels de notre territoire puisque lorsqu'une entreprise effectue des travaux, l'élimination des déchets est comprise dans la facture. Cependant, ces déchets ne doivent pas être mélangés avec ceux des administrés car à travers la TEOM, les administrés paient l'élimination des déchets.

L'autre objectif de la COBAN est de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles. Il en existe une à Andernos-les-Bains mais elle est gérée par un privé.

La COBAN se doit donc d'être force de propositions pour son territoire et c'est pour cela que les Elus ont souhaité mettre en place ces déchèteries professionnelles ; la gestion passera sûrement en DSP.

Délibération n° 2014/46 : Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret – Tarifs (Rapporteur : M. BAUDY)

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération n° 2014/09, en date du 12 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la COBAN de la compétence relative à « la réalisation et la gestion des déchèteries professionnelles ».

D'autre part, cette délibération approuvait la gestion du site de Lège-Cap Ferret à compter du 25 mars 2014 et fixait une tarification pour la prise en charge et l'élimination des déchets, jusqu'alors pris en charge par la Société gestionnaire du site.

Par délibération n° 2014/23 en date du 13 mai 2014, le Conseil communautaire fixait de nouveaux tarifs afin de prendre en compte l'accueil de déchets dangereux pour la santé et l'environnement et/ou dont l'élimination requiert des précautions particulières. Ces tarifs sont les suivants :

Flux	Prix en € HT
Tout-venant/DIB	149 €/Tonne
Déchets verts	65 €/Tonne
Bois	60 €/Tonne
Gravats	21 €/Tonne
Déchets dangereux divers	730 €/Tonne
Fumigènes, fusées de détresse et autres fusées à main	5 €/unité
Extincteurs et autres bouteilles sous pression	15 €/unité

La gestion de cette déchèterie professionnelle implique la création de nouveaux tarifs afin de prendre en compte l'accueil des déchets d'amiante lié (plaques ondulées de toiture, canalisation, etc...).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé DE FIXER les tarifs comme suit :

Flux	Prix en € HT
Tout-venant/DIB	149 €/Tonne
Déchets verts	65 €/Tonne
Bois	60 €/Tonne
Gravats	21 €/Tonne
Déchets dangereux divers	730 €/Tonne
Fumigènes, fusées de détresse et autres fusées à main	5 €/Unité
Extincteurs et autres bouteilles sous pression	15 €/Unité
Amiante lié	400 €/Tonne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE les tarifs comme indiqué ci-dessus, applicables dès lors que les modalités administratives destinées à conférer à la présente délibération son caractère exécutoire, seront accomplies.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant ce rapport, il semble important au **PRESIDENT** d'informer l'Assemblée des démarches entreprises auprès du Centre de Gestion dès le mois de mai dernier pour connaître son avis de principe.

De cette consultation, il en est ressorti que le Président du Centre de Gestion a adressé à la COBAN, le 28 mai dernier, un avis favorable, par courrier, sur l'instauration d'un CT.

Délibération n° 2014/47 : Création et composition du Comité Technique de la COBAN
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que de création obligatoire dès lors que la collectivité publique emploie au moins 50 agents, le Comité Technique est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Il comprend à la fois des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel. Cependant, l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux Comités techniques, ne fait plus référence à un nombre égal de ces deux catégories.

En effet, les représentants des collectivités et établissements publics ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein des Comités techniques mais peuvent être d'un nombre égal ou inférieur.

Enfin, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique est fixé, par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité technique. En l'occurrence, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il donne lieu à la désignation de trois à cinq représentants.

Les organisations syndicales ayant été consultées :

Il est proposé au Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics,

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié relatif aux élections aux Comités techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 4 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Considérant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la COBAN a atteint l'effectif requis et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Technique,

De bien vouloir :

1) CREER le Comité technique de la COBAN ;

2) FIXER à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants ;

- 3) **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- 4) **DECIDER** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- 5) **PRECISER** qu'un règlement intérieur ayant pour objet d'organiser les conditions de fonctionnement du Comité Technique, sera proposé pour adoption, à l'examen de ses membres dès sa première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1) ***CREE le Comité technique de la COBAN ;***
- 2) ***FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants ;***
- 3) ***DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;***
- 4) ***DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;***
- 5) ***PRECISE qu'un règlement intérieur ayant pour objet d'organiser les conditions de fonctionnement du Comité Technique, sera proposé pour adoption, à l'examen de ses membres dès sa première réunion.***

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2014/48 : Exercice du travail à temps partiel à la COBAN
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du Comité Technique Paritaire, et en vertu :

- De la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;
- Du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs :

- Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Enfin que le Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion a été consulté pour avis le 7 mai 2014, et a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 28 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DÉCIDER** que le temps partiel s'exercera au sein de la COBAN dans les conditions suivantes :
 - L'ensemble des Services de la COBAN et les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la collectivité sont admis au bénéfice du temps partiel selon les modalités suivantes :
 - ❖ le **temps partiel sur autorisation** est organisé, sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % ;
 - ❖ les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
 - ❖ le **temps partiel de droit** est organisé au bénéfice des agents à **temps complet et à temps non complet**. Ils sont alors autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

- Le temps partiel est accordé de droit dans plusieurs cas :
 - ❖ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
 - ❖ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - ❖ Pour créer ou reprendre une entreprise. La durée maximale de ce service à temps partiel est de deux ans et peut être prolongée d'au plus un an. L'administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé. Un fonctionnaire ne peut être autorisé à exercer ce droit pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise ;
 - ❖ Aux fonctionnaires relevant en tant que travailleur handicapé de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du médecin du Service de médecine professionnelle et préventive ;
 - ❖ Le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de 3 mois avant la date souhaitée ;
 - ❖ La durée des autorisations est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
 - ❖ Les autorisations sont délivrées individuellement par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE que le temps partiel s'exercera au sein de la COBAN dans les conditions citées ci-dessus, dès lors que les modalités administratives destinées à conférer à la présente délibération son caractère exécutoire, seront accomplies.

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Décisions du Président

DECISION N° 2014-13 PRISE PAR LE PRESIDENT Relative à la convention de mise à disposition de deux parcelles pour l'exploitation d'une déchèterie professionnelle

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président,

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle 3029,

Considérant que la mise à disposition des parcelles est consentie à titre onéreux pour un montant annuel de 6 000 € et pour une durée de un an,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'ensemble des termes de la convention de mise à disposition des parcelles.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2014-14 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de création de deux aires de covoiturage sur la Commune de
Marcheprime – Lot n° 2 Signalétique – Signalisation – Avenant n° 201308TX03101

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu le marché pour la création de deux aires de covoiturage sur la Commune de Marcheprime, lot n° 2 Signalétique-Signalisation n° 201308TX031 conclu avec la société SERI sise 8, rue Charles Coulomb – BP 157 à PESSAC (33600) en date du 29 août 2013, pour un montant de 3 089 € HT soit 3 694,44 € TTC,

Vu le projet d'avenant n° 1 modifiant le Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

CONSIDERANT que le projet d'avenant consiste d'une part à supprimer la fourniture et la pose d'éléments de jalonnement routier ainsi que de panneaux d'entrée et à prendre en compte des prestations supplémentaires nécessaires après travaux, et d'autre part à corriger des erreurs de quantités sur la DPGF,

CONSIDERANT que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2014-15 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la conclusion d'un avenant au marché de transport de déchets de bois avec
l'entreprise SEOSSE – Avenant n° 201209SE00002501

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22.4

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014/16 du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Considérant la nécessité d'assurer l'évacuation des déchets de bois recueillis sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret vers l'usine de recyclage EGGER, sise à Rions les Landes,

Considérant la pertinence économique de réaliser ces évacuations directement en gros porteurs depuis son site de Lège-Cap ferret en lieu et place d'une rupture de charge sur son site de Mios,

Considérant que l'avenant représente 2,57 % d'augmentation du montant initial du marché, passé selon la procédure de l'appel d'offre, et qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre le dit avenant à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 201209SE000025 pour le transport de déchets de bois depuis le centre de transfert de Mios, passé avec l'entreprise SEOSSE Transport, sise au 2620 route de Peyrehorade, 4030 SAINT LON LES MINES.

ARTICLE 2 : L'avenant est passé pour une durée de 7 mois, du 1^{er} juin au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Les évacuations depuis la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap ferret vers l'usine EGGER, sise avenue d'Albret, 40730 RIONS LES LANDES seront rémunérées sur la base d'un tarif unitaire de 255 €/H.T le transport.

ARTICLE 4 : Les Services de la collectivité sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

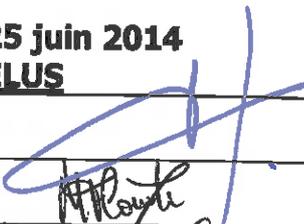
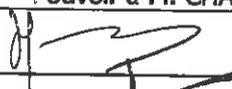
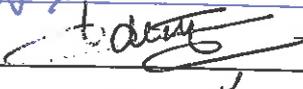
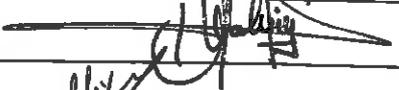
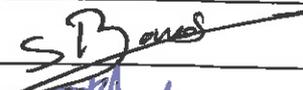
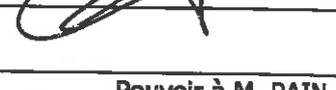
Information de l'Assemblée

Conformément à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, j'informe la présente Assemblée de ma décision de mettre fin par anticipation au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de M. Daniel RISKAL.

Cette formalité substantielle de la procédure de décharge de fonction ne donne lieu ni à débat ni à vote.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 00.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 juin 2014
ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	Pouvoir à M. CHAUVET
	Roger TREUTENAERE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Patrice MAHIEU	
	Adeline PLEGUE	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. POCARD
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLARD	
	Annie CAZAUX	
LANTON	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Pouvoir à M. DEVOS
	Didier OCHOA	
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	
	Bernard CASAMAJOU	Pouvoir à M. SAMMARCELLI
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	Pouvoir à M. PAIN
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	